

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2892**

commune (s) : Irigny

objet : Route de Vourles - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2892**

commune (s) :	Irigny
objet :	<b>Route de Vourles - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La route de Vourles, située sur la Commune d'Irigny, est équipée de barrières automatiques de type LBA 10 afin de fermer l'accès aux véhicules les week-ends.

Ainsi, 2 barrières automatiques sont implantées au début de la route de Vourles, à proximité du giratoire formant intersection avec la RD 117 et une barrière automatique de même type est implantée à l'intersection entre la route de Vourles et le chemin de Boutan.

La Commune d'Irigny, souhaitant prendre en charge la gestion et l'entretien de ces barrières, a sollicité la Métropole afin d'en acquérir la pleine propriété.

La Métropole doit donc procéder à la cession, au profit de la Ville d'Irigny desdites barrières.

Les biens visés dans la convention ont une valeur unitaire de plus de 4 600 € net de taxes. Leur cession de gré à gré relève de la compétence de la Commission permanente.

A compter du transfert, la Ville d'Irigny sera propriétaire et aura la jouissance et la responsabilité des biens.

La cession des biens se fait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de cession des biens meubles (barrières automatiques) à conclure avec la Ville d'Irigny.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

**3° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- cession à titre gratuit, donc pas d'encaissement de recette,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole 9 200 € en dépenses - compte 2041412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O4374.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**